Le St Cruxien

Hiver

Le Mot du Maire

St Cruxiens

C'est avec plaisir que je m'adresse une nouvelle fois à vous.

Après trois années compliquées relatives à l'épidémie COVID, nous devons rester prudents et vigilants.

Depuis la rentrée de septembre, nous faisons face à une forte inflation avec une sensible augmentation de l'énergie et des produits de premières nécessités qui vont avoir un impact non négligeable sur les différents budgets (familles et collectivités).

Au niveau municipal, il nous faudra être attentif et vigilant pour l'élaboration du budget 2023 avec les augmentations prévisibles en matière de fonctionnement.

Actuellement, une réflexion est ouverte avec l'agglomération Dignoise sur l'extinction de la lumière la nuit en sachant que nous ne pouvons pas éteindre les secteurs où il y a la vidéo-protection.

Nous savons que les administrés sont partagés sur ce dossier. Nous nous efforçons de trouver une solution intermédiaire.

Je tiens à remercier tous les agents des différents services municipaux pour leur action au quotidien : ils sont la cheville ouvrière de nos actions. Sans eux, nous ne pourrions pas réaliser nos projets, les différentes tâches journalières et les interventions d'urgence.

Je voudrais en cette fin d'édito, renouveler notre solidarité avec l'Ukraine où la guerre continue de sévir.

Une pensée à toutes ces populations innocentes. Notre soutien reste total même si nous nous sentons assez peu efficace dans ce conflit.

J'aimerai une nouvelle fois, remercier les élus municipaux qui m'entourent, pour leur action efficace pour faire avancer notre collectivité.

Je reste à votre disposition, à votre écoute dans l'intérêt de tous.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année 2023, tournée vers un avenir meilleur pour chacun d'entre vous.

Je vous donne rendez-vous le dimanche 15 janvier 2023 à 16 heures à la salle polyvalente pour les vœux de la municipalité.

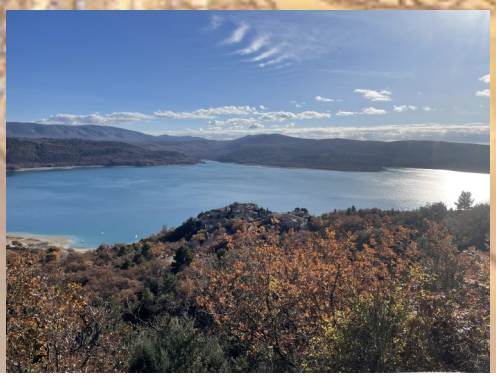

Le Maire,

Jean-Marie BOURJAC

SOMMAIRE

Le mot du Maire 2

La Vie Municipale 4 à 14

Déces 15

Aménagements, Travaux 16 à 17

Informations Diverses 18 à21

Festivités 22 à 24

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2022

Etaient présents : Jean Marie BOURJAC, Marc LE TINEVEZ, Morgan MARTIN, Nicole MOULIN, Hannelore NIMTZ, Maxime REGIBAUD, Laurent SABIN

Etaient absents : David POLY représenté par Jean Marie BOURJAC, Lionel PIATTE

Secrétaire de séance : Nicole MOULIN

ACHAT PARCELLES AA 297 et 298 LE VILLAGE Mr Alain REGIBAUD

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après concertation avec le Conseil Municipal, il a été décidé d'acheter la maison située sur les parcelles AA 297 et 298 appartenant à Mr Alain REGIBAUD.

La maison est vendue pour un montant de 460 000 €uros

Les frais de notaire ne sont pas connus à ce jour.

Monsieur le Maire indique que cette maison dotée de 3 appartements pourra être proposée en location et permettre d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'habiliter à signer le compromis de vente et l'achat de ce bien.

OUÏ l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A 8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE l'achat de ces parcelles pour un montant total de 460 000 €uros,

DIT que les frais de notaire non connus à ce jour sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés,

DIT que les dépenses seront supportées par le budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil, que pour faire suite à l'achat de la Maison de Monsieur Alain REGIBAUD parcelles AA 297 et 298, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

Diminution de crédit

C/21321 Immeubles de rapport opération 236 - 100 000 €uros

Augmentation de crédit

C/2115 Chapitre 21 Immobilisations corporelles + 100 000 €uros

OUÎ l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL à 8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE les modifications de crédit énuméré ci-dessus,

ACCEPTATION OFFRE D'EMPRUNT POUR L'ACHAT DE LA MAISON APPARTENANT A MONSIEUR REGIBAUD PARCELLES AA 297 ET 298

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Considérant que par sa délibération du 12 octobre 2022 n° 2022-05-01 le Conseil municipal a décidé d'acquérir le bien appartenant à Monsieur REGIBAUD

Le crédit total de ce projet est de : 460 000 €uros TTC les frais de notaires non connus à ce jour.

L'autofinancement est de 100 000 €uros H.T.
Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 €uros H.T.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement
Considérant que pour finaliser cette acquisition, Monsieur le Maire a consulté les établissements bancaires en vue de l'emprunt pour l'opération sus-énumérée.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté 3 établissements bancaires pour cette opération à savoir

La Caisse d'Epargne Agence à Avignon,

Le Crédit Agricole Agence de Draguignan,

La Banque des territoires,

Monsieur le Maire propose les taux proposés par chacun des établissements bancaires consultés

La Caisse d'épargne propose un taux fixe de 3.01 % sur 20 ans avec montant à échéance annuelle de 26 911.15 €uros pour les 20 années. Les frais de dossier s'élèvent à 400 €uros. La 1ère échéance sera payable en 2023.

Le Crédit Agricole propose un taux variable de 2.325 % sur 20 ans avec montant à échéance trimestrielle de 6 266.53 €uros pour les 19 premières années la dernière année le montant sera de 6 266.56. Les frais de dossier s'élèvent à 600 €uros. La 1ère échéance sera payable en 2023.

La Banque des Territoires ne finance pas ce type de projet.

Monsieur le Maire, précise que sur la proposition du Crédit Agricole le taux variable risque d'atteindre plus de 4 % à la fin de l'emprunt et préfère avoir un taux fixe comme proposé par la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE la proposition du

DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget principal à partir du budget 2023.

AUTORISE le Maire à contracter l'emprunt et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE DE LA COMMUNE SUITE A SECHERESSE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux conditions climatiques de l'été dernier fortes chaleurs et sécheresse persistante, de nouveaux cas de désordres ayant été constatés par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en mairie, la commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Précision faite également que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à compter du 1er janvier 2022.

Ouï l'exposé le Conseil Municipal à 8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sollicite de Monsieur le Préfet pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2022, pour sécheresse, et sur tout le territoire de la commune,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

AIDE SOCIALE RENTREE SCOLAIRE AUX FAMILLES RESIDENTES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur l'attribution, d'une aide sociale de rentrée scolaire aux familles résidentes sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du contexte d'inflation actuelle, cette aide sera la bienvenue pour toute ces familles.

Monsieur le Maire propose une aide de 100 €uros par enfant scolarisé.

OUÏ l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à 8 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

Accorde le versement d'une aide de rentrée scolaire par enfant pour un montant de 100 € aux familles résidentes sur la commune,

Dit que cette aide sera versée, uniquement après avoir donné aux services administratifs de la mairie, un justificatif de scolarité, délivré par l'établissement scolaire d'accueil et un relevé d'identité bancaire.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 SIMPLIFIEE AU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est passée au niveau comptable à la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2022 délibération 2021-07-01.

Suite à une erreur de programmation des services de la DGFIP la commune est passée à la nomenclature M57 développée. Pour corriger cette situation il convient de délibérer à nouveau.

- **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à **2 022 261.61 €** en section de fonctionnement et à 1 093 200.00 € en section d'investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le Budget principal de la commune de Sainte Croix du Verdon, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

OUÏ l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à 8 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Sainte Croix du Verdon
2. autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LA COMMUNE A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : mission d'ASVP, Agent Technique Territorial, Assistant de Prévention.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2023 un emploi permanent d'Agent Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent Technique Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

OUÏ l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à 8 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASVP, d'Agent Technique, Assistant de Prévention à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2022 – CALENDRIER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, comme chaque année, sur le calendrier des festivités de fin d'année.

Vu le contexte actuel lié à la crise du Covid-19 et aux normes sanitaires à mettre en place en fonction de l'évolution de cette crise, ces manifestations sont susceptibles d'être annulées.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ARRETE le calendrier suivant :

Arbre de Noël des enfants de STE CROIX	Samedi	17 décembre	à 16 h 00
Goûter aux habitants de 60 ans et + colis offert		Mercredi	21 décembre à 15 h 00
Aux habitants de + de 65 ans			
Vœux du Maire	Dimanche	15 janvier 2023	à 16 h 00

Monsieur le Maire précise que le jour de l'arbre de Noël, il sera organisé un marché de Noël suivi d'un feu d'artifice prévu à 18h00 sur le bord du lac.

HABILITE Monsieur le Maire à donner suite à ces décisions et à régler toutes les dépenses afférentes à ces festivités qui seront supportées par le budget principal, article 6232.

DON A LA COMMUNE DES PARCELLES AA 403 APPARTENANT A MONSIEUR PIERRISNARD ET AA 394 APPARTENANT A MESSIEURS RAYMOND ET JEAN MARIE BOURJAC POUR UNE CREATION D'AIRE DE RETOURNEMENT

En l'absence de Monsieur le Maire directement intéressé par la question, Monsieur Maxime REGIBAUD 1er adjoint, fait part des correspondances adressées par Monsieur PIERRISNARD, propriétaire de la parcelle AA 403 et Messieurs Raymond et Jean Marie BOURJAC, pour la parcelle AA 394 et souhaitant tous les trois faire donation de ces parcelles, afin de créer une aire de retournement sur ce secteur de la commune.

Le prix estimé pour ces parcelles et de 1 €uros par m2.

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à 6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE les donations faites par Messieurs PIERRISNARD et BOURJAC,

HABILITE le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires,

DIT que les dépenses seront supportées par le budget principal.

SUBVENTION CULTURE LOISIRS ET PATRIMOINE AVANCE FAITE POUR LE CONCOURS DE BOULES 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention pour l'avance faite par l'Association Culture Loisirs et Patrimoine lors de l'organisation du concours de boules qui s'est déroulé au mois d'août 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avance faite par l'Association était d'un montant de 300 €uros.

OUÏ l'exposé du Maire et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à**

8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE la subvention d'un montant de 300 €uros

AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision

DIT que la dépense sera supportée par le budget principal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Tenu à onze heures dans la salle du Conseil Municipal

Etaient présents : Jean Marie BOURJAC, Marc LE TINEVEZ, Morgan MARTIN, Nicole MOULIN, Hannelore NIMTZ, David POLY, Maxime REGIBAUD, Laurent SABIN

Etait absent : Lionel PIATTE

Secrétaire de séance : Nicole MOULIN

ACCEPTATION CONVENTION SDIS04 /COMMUNE ORGANISATION POSTE DE SECOURS 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention établie entre le SDIS 04 et la commune concernant l'organisation du poste de secours pour la saison 2022.

Monsieur le Maire précise que le SDIS 04 supervisera entièrement le poste de secours sur la commune.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et à 8 VOIX POUR

Accepte la convention proposée par le SDIS 04.

Dit que la dépense sera supportée par le budget principal

Habilite Monsieur le Maire à signer toutes les formalités concernant ce projet.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 386 A MADAME ET MONSIEUR KUEPPER 20 M2

Pour faire suite à la correspondance de Madame et Monsieur KUEPPER, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente d'une partie de la parcelle AA 386 pour 21 m2.

Monsieur le Maire précise que tous les frais de géomètre, de notaire seront à la charge de Madame et Monsieur KUEPPER.

Monsieur le Maire propose pour cette vente le montant de 4 000.00 €uros

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et à 8 VOIX POUR

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle AA 386 pour 20 m2,

DIT que tous les frais (géomètre, notaire) seront à la charge de Madame et Monsieur KUEPPER,

DIT que la recette sera encaissée sur le budget principal,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités concernant ce projet.

CORRECTION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE NON-BATIE ETAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du vote des budgets dans sa séance du 1er avril 2022, délibération 2022-05-05, concernant le vote des 2 taxes d'imposition sur la commune, le Conseil Municipal s'était prononcé pour la taxe foncière non-bâtie à un taux de 28.24 %.

Après observation des finances publiques, ce taux ne peut excéder 28.11 %.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la correction de ce taux.

Ouï l'exposé et à 8 VOIX POUR

ACCEPTE le changement de taux à 28.11 %,

DIT que l'état 1259 sera corrigé en ce sens,

HABILITE Monsieur le Maire à signer ledit document.

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2022
Tenu à quinze heures trente dans la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Date de la convocation et affichage à l'extérieur de la mairie : **le mardi 29 novembre 2022**

Etaient présents : Jean-Marie BOURJAC, Marc LE TINEVEZ, Morgan MARTIN, Nicole MOULIN, Hannelore NIMTZ, David POLY, Maxime REGIBAUD

Etaient absents : Laurent SABIN représenté par Jean Marie BOURJAC, Lionel PIATTE

Secrétaire de séance : Nicole MOULIN

DEMANDE DE LA SORTIE DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX DU VERDON DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA DLVA

Par délibération en date du 20 mai 2016, le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement pour l'adhésion de la commune à la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P2A)

Par arrêté Préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016, la commune a été intégrée au périmètre de P2A par Monsieur le Préfet,

Compte tenu de l'opposition affichée et publiée par voie de presse par Provence Alpes Agglomération de la sortie de la commune de Sainte Croix du Verdon de son périmètre et délibérée par le Conseil Communautaire en date du 13 février 2019,

Par délibération en date du 25 février 2019, la Commune de Sainte Croix du Verdon demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre la décision de retrait de la commune de Sainte Croix du Verdon de P2A au profit de la DLVA,

VU l'article L 5214-26 du Code général des collectivités territoriales qui peut permettre à une commune de se retirer d'un EPCI au profit d'un autre sans obtenir l'accord de l'EPCI de départ.

CONSIDERANT que la Commune de Sainte Croix du Verdon à son bassin de vie sur le secteur de la commune de Riez,

CONSIDERANT que la Commune de Sainte Croix du Verdon est rattachée au Canton de Valensole,

CONSIDERANT que la DLVA propose un service de transport en commun permettant de voyager sur le territoire de son agglomération tandis que P2A ne propose pas ce service. Dès lors, à ce jour, les habitants de Sainte Croix du Verdon ne peuvent bénéficier d'aucun transport en commun leur permettant de se rendre à Digne les Bains ni dans aucune autre commune du territoire à fortiori ni sur Riez, ni sur Manosque

CONSIDERANT que l'ensemble des services de proximité se trouve sur Riez (la poste, infirmiers, médecins, marché et commerce et autres services),

CONSIDERANT que la déchetterie de Roumoules n'est pas accessible aux habitants de Sainte Croix du Verdon du fait de la non appartenance de la commune à la DLVA et qu'à ce jour la déchetterie de Moustiers Sainte Marie est trop excentrée par rapport à la commune de Sainte Croix du Verdon,

CONSIDERANT que les enfants de la commune sont scolarisés à l'école maternelle et primaire sur les communes de Riez et Roumoules et que les collégiens sont scolarisés à Riez,

CONSIDERANT que les enfants de la commune fréquentent le centre de loisirs de Riez et de Montagnac pendant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que la commune de Sainte Croix du Verdon fait souvent des partenariats avec les communes limitrophes de Riez, Roumoules, Montagnac-Montpezat, Puimoisson etc…,

CONSIDERANT que cette adhésion à la DLVA permettra à la commune de Sainte Croix du Verdon de mettre en place un partenariat avec la commune de Riez aux fins de mise en œuvre d'un service de police intercommunale

CONSIDERANT que la commune de Sainte Croix du Verdon est trop excentrée sur le territoire de P2A,

CONSIDERANT que les services proposés par la P2A ne sont plus en adéquation avec les besoins de la population de Sainte Croix du Verdon,

Ouï l'exposé, **8 VOIX POUR**

DECIDE du principe du retrait de la commune de SAINTE CROIX DU VERDON de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération au profit de la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre la décision de retrait de la commune de Sainte Croix du Verdon de P2A au profit de la DLVA

DEMANDE à la CDCI de bien vouloir se prononcer favorablement pour la sortie de la commune de Sainte Croix du Verdon de P2A au profit de la DLVA

DEMANDE à Monsieur le Président de la DLVA, de porter à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, la demande d'intégration de la Commune de Sainte Croix du Verdon au périmètre de la DLVA,

HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette sortie de P2A au profit de la DLVA.

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil, que pour faire suite à l'obtention de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne concernant l'achat de la Maison de Monsieur Alain REGIBAUD parcelles AA 297 et 298, il convient d'affecter le montant de cet emprunt à l'article comptable permettant le paiement de cette acquisition.

Diminution de crédit

C/1641 chapitre 16 Emprunts en euros	- 400 000 €uros

Augmentation de crédit

C/2115 Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 400 000 €uros

OUÎ l'exposé, **8 VOIX POUR**

ACCEPTE les modifications de crédit énuméré ci-dessus,

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR NECESSITE DE SERVICE AU DIRECTEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mr la Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

A compter du 1er septembre 2015, les collectivités territoriales sont tenues d'appliquer le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 qui a redéfini les notions de nécessite absolue de service et d'utilité de service.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses fonctions, le Directeur du camping municipal doit être loge dans un appartement communal pour nécessité absolue de service notamment pendant la période d'ouverture du camping municipal.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au Directeur du camping municipal de logement du 3ème étage dans la maison que la commune vient d'acquérir.

Monsieur le Maire précise que le budget annexe du camping municipal remboursera la somme de 650 €uros par mois soit 7 800 €uros par an à la commune pour l'année 2023, ce montant sera revalorisé chaque année en function de la valeur de l'indice de reference des loyers du 4ème trimestre.

Les charges courantes seront à la charge de l'agent logé.

Ouï l'exposé, Le CONSEIL MUNICIPAL

A 8 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service au Directeur du camping municipal,

DIT que le camping municipal versera à la commune un loyer de 650 €uros par mois soit 7 800 €uros par an pour 2022**,** ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de la valeur de l'indice de reference des loyers du 4ème trimestre.

DIT que les sommes seront portées chaque année au budget annexe du camping municipal,

AUTORISE le Maire, à donner suite à cette decision.

CAMPING MUNICIPAL – TARIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL 7 VOIX POUR 1 ABSTENTION

Décide des tarifs et redevances à appliquer au Camping Municipal « Les Roches » durant sa période d'ouverture à savoir pour 2023 du 31 mars au 05 novembre.

Les prix s'entendent TTC le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au 1er janvier de l'année.

EMPLACEMENT CAMPING - TARIF A LA NUIT

FORFAIT Camping-car, caravane ou tente *2 adultes + Véhicule*	15,56 €	16,56 €	20,56 €
FORFAIT basse saison Spécial Camping-car **(valable de l'ouverture au 1er Juin, puis du 15 septembre à la fermeture)** **(2 adultes + véhicule + électricité)**	14,56 €		
FORFAIT Randonneur *1 Adulte sans véhicule sans electricité*	9,56 €	10,56 €	12,56 €
Adulte supplémentaire	4,50 €	4,50 €	5,00 €
Enfant 3 à 13 ans	2,40 €	2,50 €	3,00 €
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule supplémentaire	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	2,00 €	2,00 €	2,20 €
Electricité 10 A (prévoir adaptateur)	3,60 €	3,80 €	4,00 €
Location frigo à la journée	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Location frigo à la semaine	30,00 €	30,00 €	30,00 €
garage mort	3,00 €	3,50 €	
Frais de dossier à la reservation (Arrhes 20 % du séjour avec minimum 15€)	6,00€	6,00 €	6,00 €

Tarif orange	du 08 juillet au 31 aout
Tarif Bleu	du 15 juin au 08 juillet, du 1er au 15 septembre
Tarif vert	du 31 mars au 5 novembre hors tarifs orange et bleu

Promotion long séjour -10% de remise à partir de la 15ème nuit *

* Sur tarif de base et hors garage mort et forfait camping-car

LOCATIONS

Locations uniquement à la semaine entre le 8 juillet et le 2 septembre, 2 nuits minimum en vert et bleu

Mobile Home 1 chambre (2-4 personnes)			
Semaine complète	315 €	350 €	580 €
Nuitée en semaine (dimanche à jeudi)	45 €	50 €	
Nuitée en weekend (vendredi et samedi)	52 €	57 €	
Mobile Home 2 chambres (4-6 personnes)			
Semaine	350 €	462 €	900 €
Nuitée en semaine (dimanche à jeudi)	50 €	66 €	
Nuitée en weekend (vendredi et samedi)	55 €	74 €	
Mobile Home 3 chambres (6-8 personnes)			
Semaine	427 €	560 €	1 080 €
Nuitée en semaine (dimanche à jeudi)	61 €	80 €	
Nuitée en weekend (vendredi et samedi)	71 €	90 €	
Frais de dossier à la reservation (Arrhes 30 % du séjour)	7 €	7 €	7 €

Semaine:	Arrivées possibles tous les jours en période bleue et verte, le samedi en période orange
Tarif orange	du 8 juillet au 2 septembre
Tarif Bleu	Du 1er juin au 8 juillet puis du 2 au 30 septembre
Tarif vert	Avril, mai, octobre et novembre

promotion location basse saison (vert-bleu)-10% *

à partir de la 2ème semaine

* Sur tarif de base

SERVICES ANNEXES

Location de draps:	
Kit 1 personne	13,00 €
Kit 2 personnes	15,00 €
Forfait ménage	70,00 €
Caution adaptateur	20,00 €
Caution locatif	250,00 €
TAXE DE SEJOUR (par adulte et par nuit)	**0,22 €**

Décès

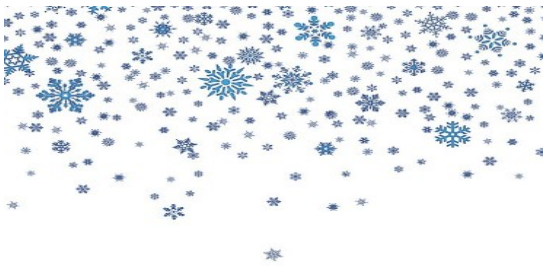

NOTRE DOYENNE

PAULETTE RAVEL , NÉE LE 26 JUIN 1925

EST DÉCÉDÉE LE 7 DÉCEMBRE

À 97 ANS

Nos Sincères Condoléances

Aménagements & Travaux

Investissements :

		€
1 Achat Maison Régibaud Alain	Place St Sauveur	466500

2 Installation d'une rampe sécurité	Table d'orientation	12657

3 Achat Fontaine « Campagne Sarraire »	de la Vallée	5500

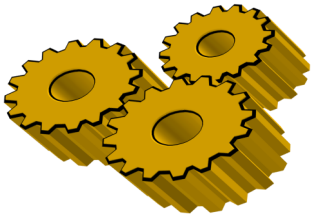

€

4 Broyage des pierres sur les plages **6048**

5 Aide rentrée scolaire **Par enfant** **100**

6 Réfection gouttière face nord et toiture de l'Eglise **12511**

7 Installation de 2 portiques **9397**

A Venir

Table d'orientation

Nettoyage de la falaise au dessus du camping municipal

RAPPEL

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES
à portée de clic !

*

Vie Quotidienne

>> Je fais ma pré-demande en ligne

https://ants.gouv.fr/

UNE FOIS la Pré-demande effectuée :

Prendre Rendez-vous à la
MAIRIE de RIEZ
ou toute mairie habilitée

Lundi, mercredi et jeudi
9h00 à 11h30 _ 14h00 à 17h00

ATTENTION : le temps d'attente pour avoir un rendez-vous est relativement long (1 mois)

VOTRE
CARTE GRISE
PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES
à portée de clic !
Le certificat d'immatriculation à portée de clic !
Je vais sur
https://www.immatriculation.ants.gouv.fr
Je n'ai plus à me déplacer
Je gagne du temps !
République Française
Ministère de l'Intérieur
Certificat d'immatriculation
2009CA56890
• Pour demander l'immatriculation d'un véhicule à mon nom
• Pour remplacer ma carte grise volée, perdue ou détériorée
• Pour changer l'adresse sur ma carte grise
• Pour déclarer la cession de mon véhicule

OBJECTIF CITOYEN
J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???
LE RECENSEMENT MILITAIRE
donne des DROITS
QUI ? Garçons et filles de nationalité française
OÙ ? À la mairie de ton domicile
QUAND ? Dès 16 ans
AVEC QUOI ? Votre carte d'identité
Le livret de famille
Un justificatif de domicile
POURQUOI ?
- pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...)
- pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- pour l'inscription d'office sur les listes électorales

RAPPEL **: le ramassage des encombrants se fait le**

dernier mercredi de chaque mois

Inscription obligatoire à la mairie

avant le lundi matin précédent le ramassage

Tableau des tarifs applicables aux usagers professionnels

Type de Déchets	Densité* t/m3	Tarif €/t	Tarif €/m3
Gravats	1,40	25	35
Déchets Industriels Banals / Encombrants	0,30	146	44
Métaux	Gratuit		
Bois A et B	0,15	61	9
Cartons	Gratuit		
Papiers	Gratuit		
Placoplatre	0,30	122	37
Déchets verts	0,14	34	5
Mobilier	Gratuit		
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)			
Pneus (Véhicules Légers)	0,14	47	7
Piles	Gratuit		
Batteries	Gratuit		
Déchets Dangereux Professionnels	1,00	1 135	1 135
Huile de vidange	Gratuit		
Emballages souillés	0,06	1 660	100

Depuis le 22 Avril 2021 , la déchèterie est mise à votre disposition.

⚠ Attention :

- Professionnels et particuliers autorisés
- Réservé **UNIQUEMENT** aux habitants de Provence Alpes Agglomération
- Sur présentation **obligatoire** d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité/carte grise
- **Interdit** aux plus de 3,5 tonnes.

Horaires :

Dimanche, Lundi : Fermé

Mardi : 8h30 – 12h00

Mercredi : 13h30 – 17h00

Jeudi : 8h30 – 12h00

Vendredi : 13h30 – 17h00

Samedi : 8h30 – 12h00

Problème d'EAU ?

Le service d'eau de

Provence Alpes Agglomération

est à votre écoute

Tél. : 04.92.30.58.40

HORAIRES MAIRIE

Accueil physique et téléphonique

Du lundi au Jeudi

DE 13h00—16h30

Vendredi

De 13h à 16 h

☎ 04.92.77.84.10

contact@saintecroixduverdon.fr

17

POLICE

SECOURS

112 SOS

TRÉSOR PUBLIC DE MANOSQUE

132 Bd des Cougourdelles

04100 MANOSQUE

NUMÉRO UTILES

Relais Mousquetaire Et Agence postale	04 92 77 81 49
Pharmacie Aillaud	04 92 77 80 26
La Poste :	04 92 73 77 96
Gendarmerie de Riez	04 92 77 85 16

personnes sourdes ou malentendantes en cas d'urgence contacter le 114

15

SAMU

18

SAPEURS POMPIERS

Cérémonie du 11 novembre 2022

INSTANT RECETTES

Recette du Grog

Ingrédients :

- *1 cuillère de rhum*
- *1 cuillère de miel*
- *1 demi citron pressé*
- *de l'eau bouillante*
- *1 bâton de cannelle*

Attention, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé !

Nougatine

Ingrédients :

1kg Amande

450g de miel

450 g de sucre

1 cc de sucre vanillé (facultatif)

2 feuilles de azyme A3

1 orange

Bon Appétit

Allumer le four

Faire bouillir les amandes

Les décortiquer de leurs peaux

Puis les faire griller dans la plaque du four jusqu'à qu'elles soient dorées

Les mixer plus ou moins grosses selon votre envie

Dans une grosse casserole, faire chauffer le sucre et le miel

Quand c 'est bien liquide , incorporer les amandes grillées et mixées et tourner avec la spatule **5 mn** sans s'arrêter, pas 1 mn de plus.

Mettre sur une feuille de azyme et étaler avec l' orange (pour éviter de coller avec la nougatine)

Mettre la 2ème feuille de sucre et un poids pour garder coller les feuilles avec la nougatine.

Couper en lamelle et en losange avant de laisser refroidir

Festivités

SAMEDI 17 DECEMBRE

18 H Feu d'artifice

A partir de 18 h
Vin Chaud offert à la mairie

Gouter des Anciens

Mercredi 21 décembre

15h

MESSE

DU

Samedi 24 DECEMBRE

à 18 H 00

Et partage du Vin Chaud

Dimanche 15 Janvier à 16h00

Cérémonie des Vœux

suivie du Traditionnel

Gateau des Rois

« Le Bonheur est la seule chose qui se double si on le partage »

Albert SCHWEITZER